facebookfeeds

Mon accès aux contenus sociaux de la Brabançonne, même sans compte Facebook



This project is maintained by brab80webscom

Inscription du Syndic de l'ACP auprès de la BCE

- Point de situation discuté lors des *Drinks* des 30.03.2017 et 18.05.2017 par les copropriétaires.
- Transmission au Syndic par courriel le 19.05.2017
- Copie pour information diffusée auprès des copropriétaires par courrier électronique ou courrier simple avant le 25.05.2017

Un arrêté royal, promulgué au "Moniteur Belge" du 24.03.2017 prévoit ce qui suit :

Les données concernant le mandat du syndic de l'association des copropriétaires sont inscrites dans la Banque-Carrefour des Entreprises. L'association des copropriétaires, ou son syndic, introduit à cette fin un dossier relatif à la demande d'inscription du syndic auprès d'un guichet d'entreprises de son choix. (art. 2 AR 15.03.2017)

Cet arrêté royal est entré en vigueur le 01.04.2017. Il est destiné à permettre :

- d'identifier le syndic ou le syndic provisoire à tout moment, sans passer par la copropriété concernée :
- de repérer facilement les syndics ou syndics provisoires qui exercent la profession illégalement;
- de collecter des données statistiques. (source I.P.I.)

Il convient de noter que cette nouvelle réglementation ne crée des obligations que dans le chef du syndic. Par conséquent, <u>aucun passage par l'Assemblée Générale</u> n'est requis.

Le syndic précédent avait inscrit l'ACP Brabançonne auprès de la BCE, avec pour date d'effet la date la plus lointaine autorisée par la législation sur la BCE : 01.10.1961.

À partir de 2008, la codification des secteurs d'activité NACE-BEL a été aménagée. Pour cette raison, le syndic précédent a pris la précaution de réinscrire l'ACP, sans toutefois abandonner l'ancienne immatriculation. Ce numéro d'entreprise peut dès lors être abandonné, car il ne s'agit que d'une conversion administrative, comme indiqué en note de bas de page du site de la BCE.

La description des démarches à accomplir ci-dessous respecte un article paru dans le numéro de mai 2017 (p. 13-15) du mensuel "Le Cri".

L'ACP doit introduire un dossier auprès de la Banque Carrefour des Entreprises pour inscrire son syndic, avec :

Données

article du <i>Cri</i>	renseignements pertinents
a) le numéro d'entreprise de l'association des copropriétaires,	0850.083.452 (depuis le 01.10.1961)
b) un extrait de l'acte de nomination par l'assemblée générale,	doc1 - doc2 - doc3 => date de nomination : 29.07.2013
c) le numéro d'identification à la BCE du syndic	0824.013.713 (n° de <i>Managimm sprl</i>)

Modalités

article du <i>Cri</i>	renseignements pertinents
Cette inscription est totalement indépendante de l'obligation du syndic professionnel de faire inscrire sa propre société à la BCE	
Où procéder a l'inscription ?	à un guichet d'entreprise au choix
Prix de la publicité : 85 €	ce sont des frais administratifs à répartir au prorata des quotités

article du <i>Cri</i>	renseignements pertinents
Date limite pour l'enregistrement	31.03.2018

Hosted on

GitHub Pages

using the Dinky theme